

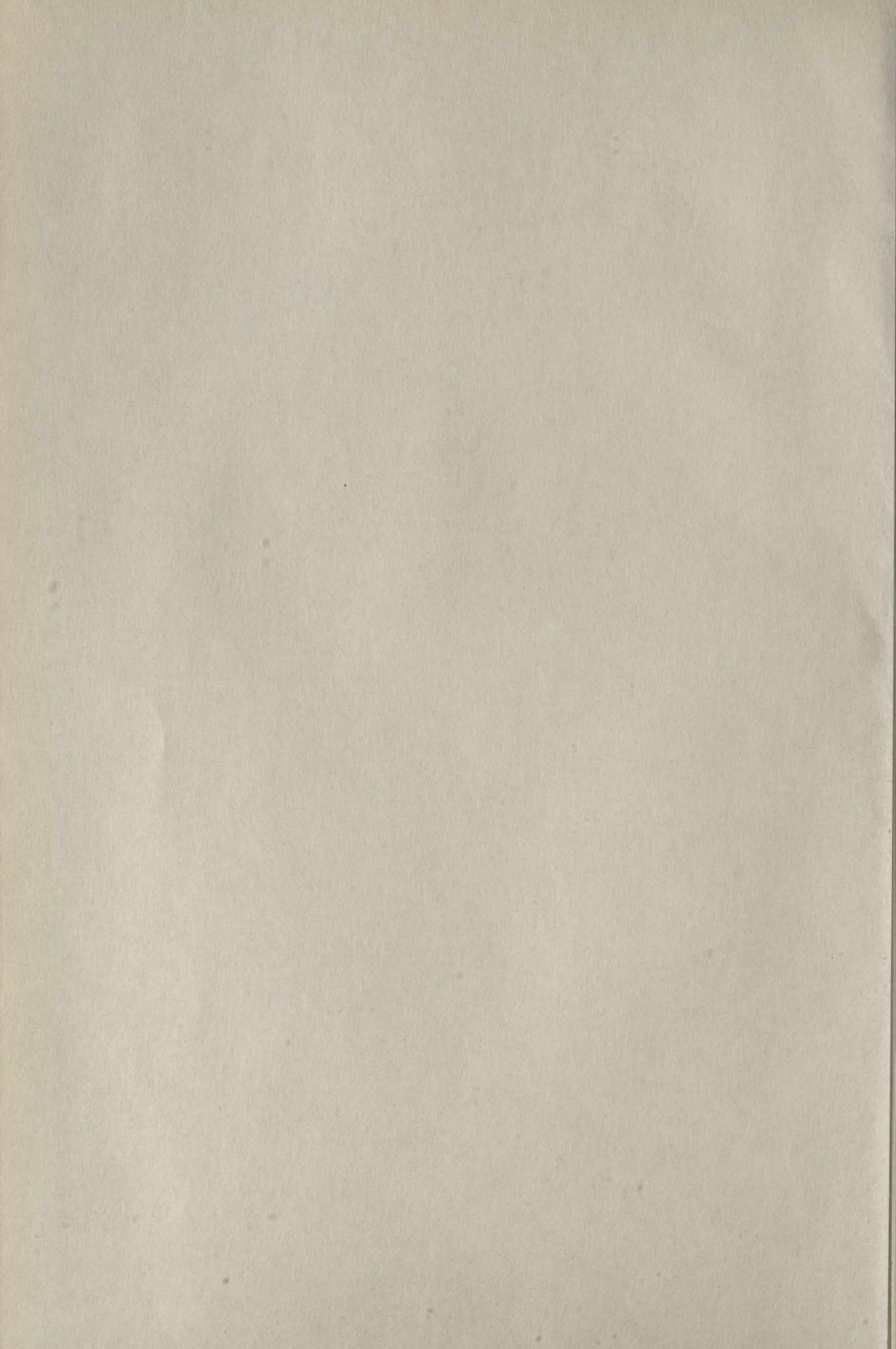
KE

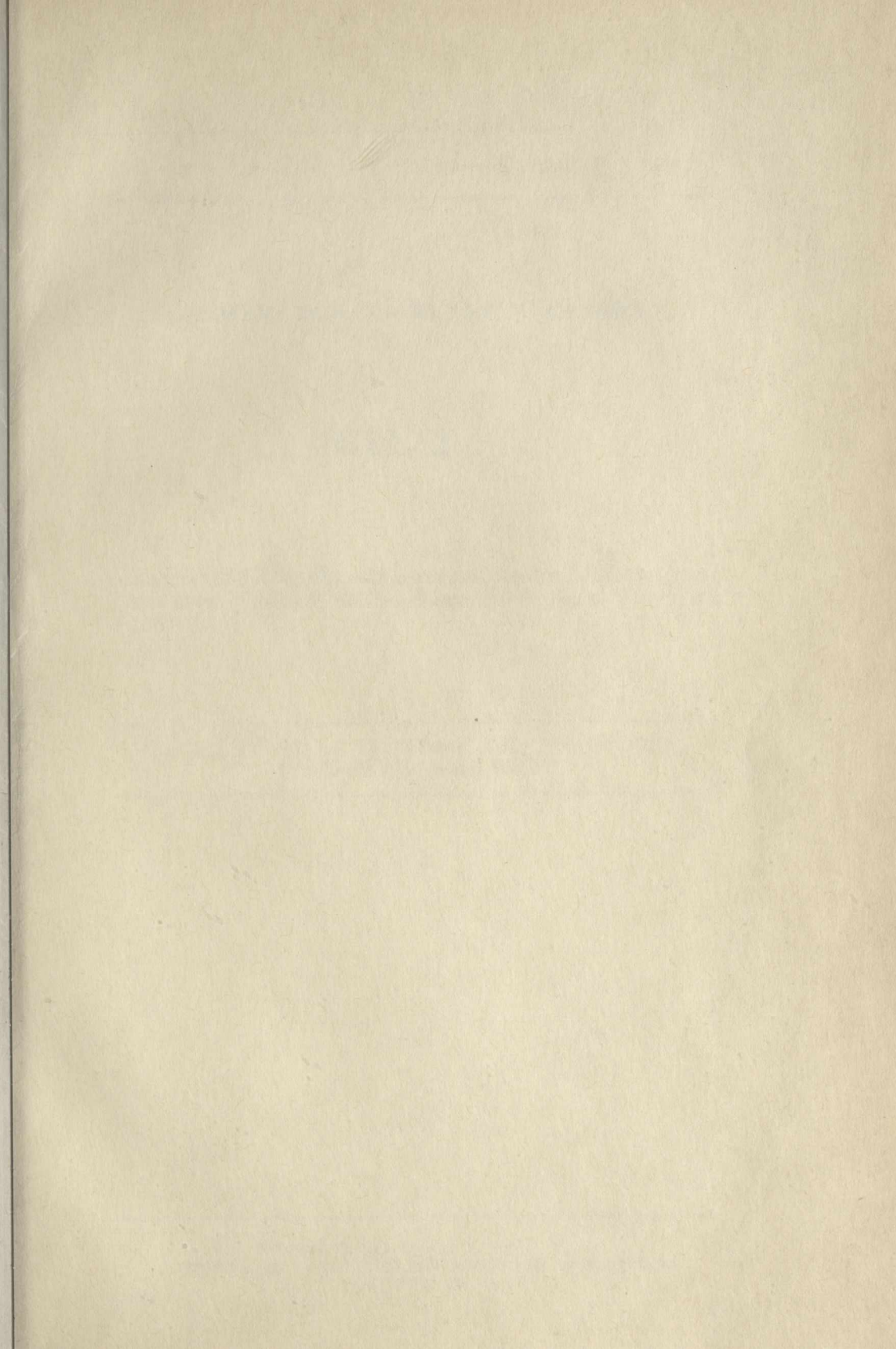
72

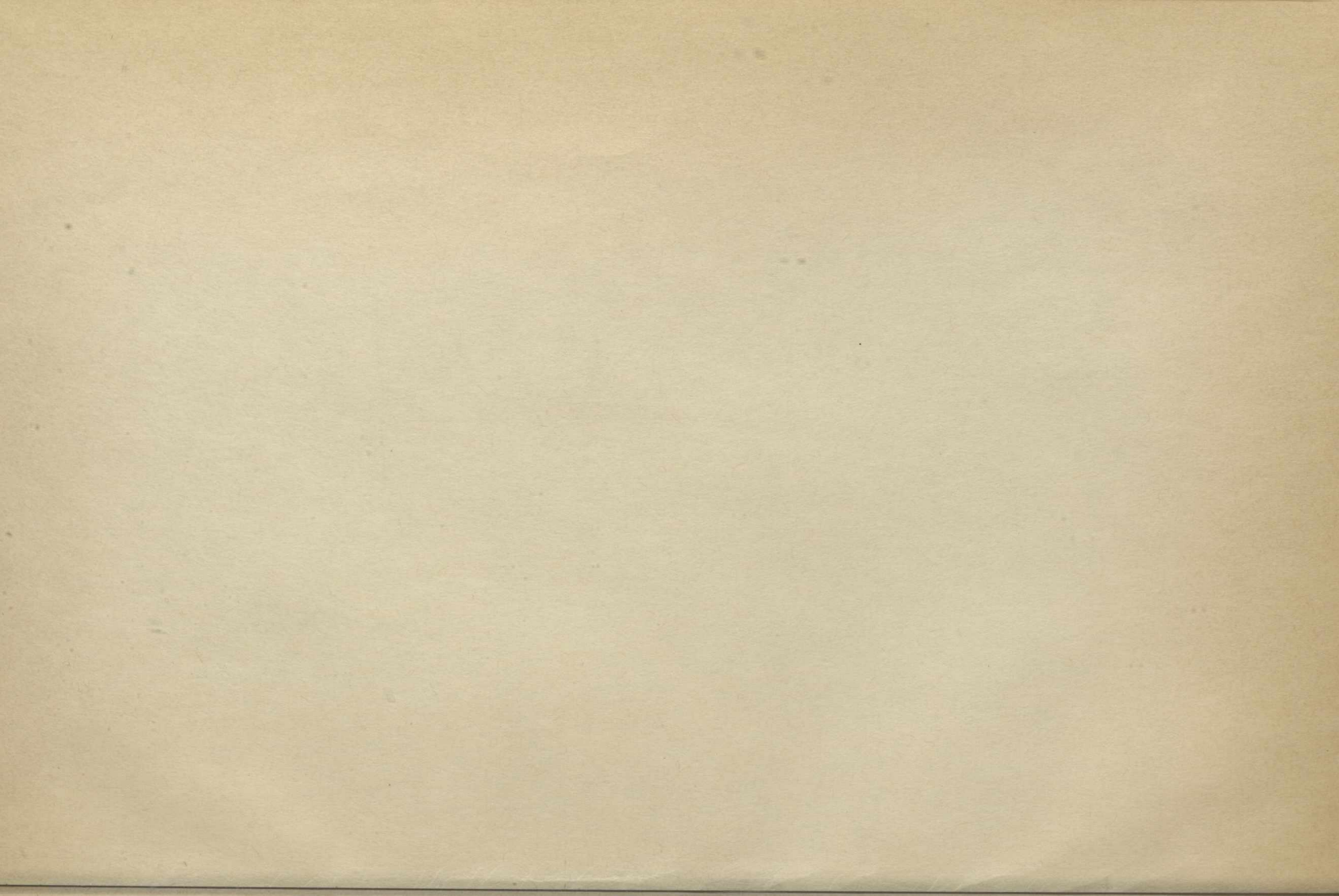
C361

22-4

2







Quatrième Session, Vingt-deuxième Parlement, 5 Elizabeth II, 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 2.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 29 NOVEMBRE 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 2.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'il appert, des messages de Son Excellence le très honorable Vincent Massey, etc., etc., gouverneur général du Canada, et du budget qui accompagne lesdits messages, que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public du Canada, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, à l'égard de l'année financière expirant le 31 mars 1957, et pour d'autres objets se rattachant au service public; Plaise en conséquence à Votre Majesté que soit statué, et qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, ce qui suit: 5 10

Titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des subsides n° 7, 1956.*

\$1,000,001
accordés pour
1956-1957.

2. Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout un million un dollars, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du 1^{er} avril 1956 jusqu'au 31 mars 1957, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants des articles votés et indiqués dans l'Annexe de la présente loi. 15 20

Compte à rendre.

S.R., c. 116.

3. Il doit être rendu compte des sommes dépensées sous l'autorité de la présente loi, dans les comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'administration financière.*

1875

Received of the Treasurer of the
Board of Directors of the
City of New York the sum of
Five Hundred Dollars (\$500.00)
for the purchase of the
City of New York
for the year 1875

Witness my hand and the seal of the
City of New York this 1st day of
January 1875

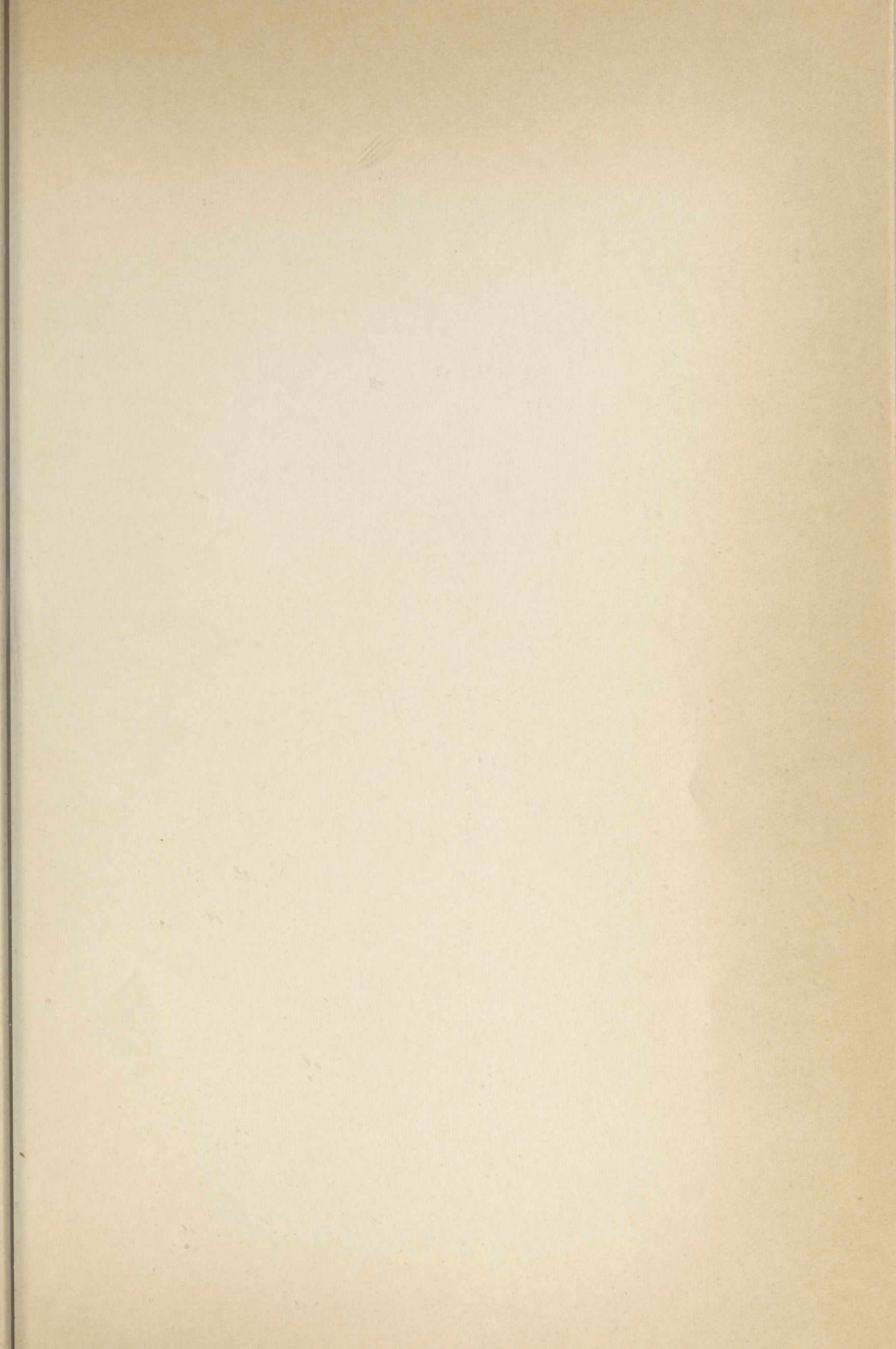
Mayor

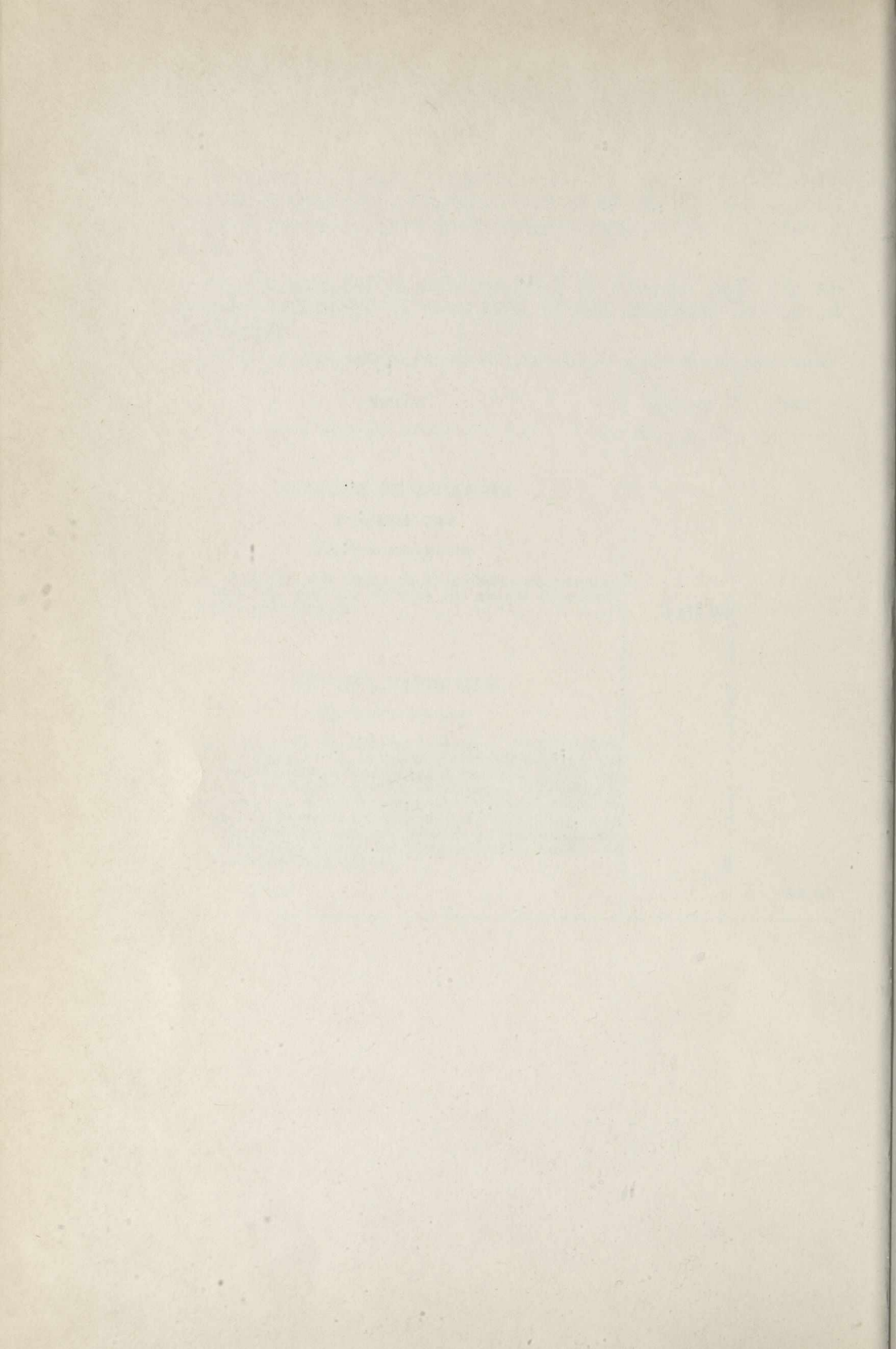
ANNEXE

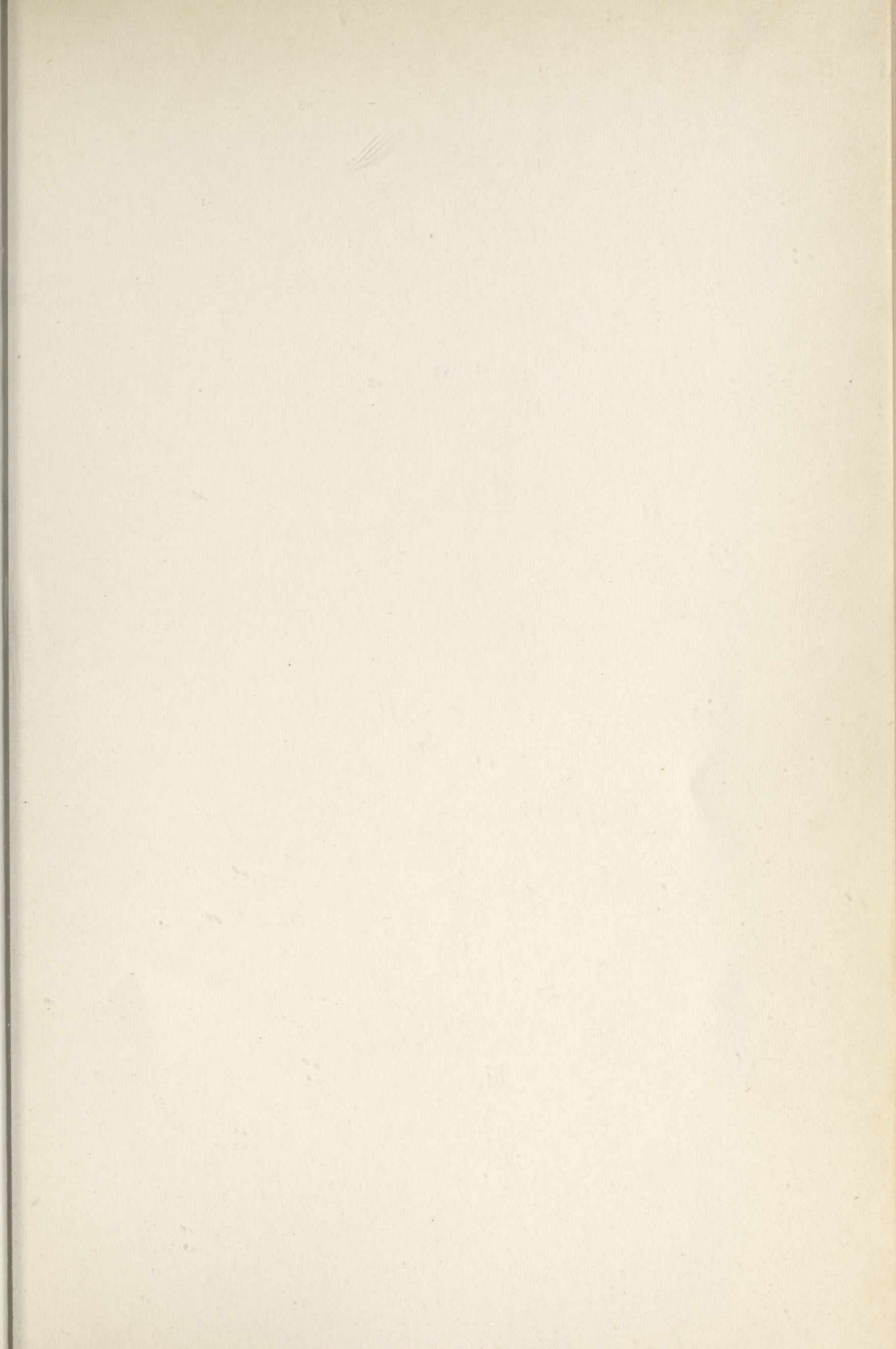
D'après le nouveau budget supplémentaire (1) de 1956-1957. Le montant attribué par les présentes est de \$1,000,001, soit le total des montants des articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

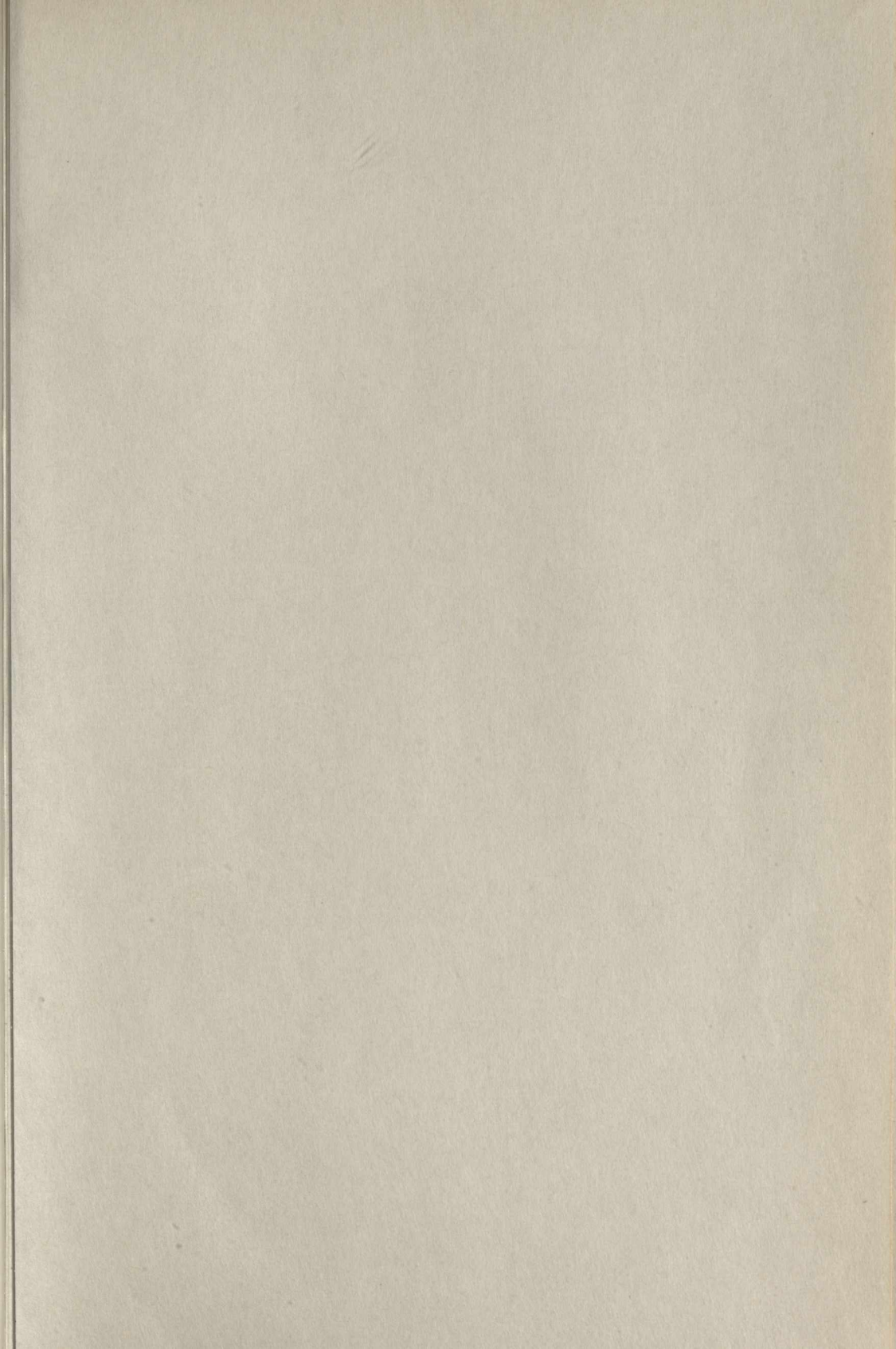
MONTANTS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1957, et fins auxquelles ils doivent être affectés.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	AFFAIRES EXTÉRIEURES		
	B—GÉNÉRALITÉS		
	SERVICES PROVISOIRES		
738	En vue de fournir, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, une aide aux victimes des récents événements tragiques de Hongrie.....	1,000,000	
	DÉFENSE NATIONALE		
	SERVICES DE DÉFENSE		
739	En vue de pourvoir expressément à ce que le crédit 235 de la <i>Loi des subsides n° 6, 1956</i> , soit utilisé pour faire face aux frais occasionnés par la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies, et d'autoriser le paiement, sur ce crédit, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, de contributions aux Nations Unies pour couvrir des dépenses par elle effectuées à l'égard de ses opérations aux fins d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités, au Moyen-Orient.....	1	
	Total.....		1,000,001









Polié per
Hargell's Press Co-operative
Gardenvale

